



**SEINE  
GRANDS  
LACS**

## ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services**

**Le Président,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et R.5721-1 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

**VU** l'arrêté du Président n°2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** les statuts du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°2021-57/CS du 28 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président du syndicat mixte ;

**VU** l'arrêté du Président n°2022-263 en date du 11 mai 2022 portant nomination de Monsieur Baptiste BLANCHARD, par voie de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser le type de délégations de signatures accordé par le Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services, à l'effet de signer, dans les limites de ses fonctions, au nom du Président et sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'exception des rapports au Bureau et au Comité syndical dans toutes les attributions, tous les actes relevant des attributions suivantes:

En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- Les actes et annexes, correspondances et autres documents nécessaires pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
- Les actes, correspondances et autres documents relatifs à l'approbation des lignes de trésoreries ;
- Toutes conventions, avenants, correspondances et autres documents ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la délibération du Comité syndical n°2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président du syndicat mixte ;
- Toutes conventions, correspondances et autres documents relatifs à l'échange et à la mise à disposition des données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;

- Tous les actes, correspondances et autres documents ayant pour objet de créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- Tous les actes, correspondances et autres documents ayant pour objet de consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée » ;
- Les correspondances administratives courantes relevant des attributions du service : réclamations administratives ou préalables à la saisine du juge en matière d'impositions et de redevances de toutes natures ;
- Les consultations bancaires dans le cadre du renouvellement de lignes de trésorerie ou d'emprunt bancaire ;
- Le visa du représentant de l'ordonnateur sur les états de reconstitution, de remise et de contrôle des régies du Syndicat mixte ;
- Les attestations et certificats administratifs ;
- Les certificats de service fait, de décision d'admission et de rejet de fournitures, de services, d'études ou de réfaction ;
- Les demandes de certificats d'immatriculation et certificats de ventes dont la cession a été autorisée par le Comité syndical ;
- Les actes se rapportant aux baux, autorisations et formalités de la loi n°7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En matière de gestion budgétaire et comptable :

- Tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses du budget général de l'EPTB.

En matière de gestion des ressources humaines :

- Tous les actes et annexes, contrats divers, arrêtés et décisions, correspondances et autres documents susceptibles de relever des pouvoirs du Président de l'EPTB, en sa qualité d'autorité territoriale, à savoir, à l'exception des délibérations et des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président :
  - ✓ Les recrutements de personnel contractuel de toute nature ;
  - ✓ Les nominations aux fonctions ;
  - ✓ Les nominations de stagiaires ;

- ✓ Les prolongations de stage ;
- ✓ Les titularisations et refus de titularisations ;
- ✓ Les affectations et les mutations internes et externes ;
- ✓ Les intégrations et réintégrations ;
- ✓ Les détachements et fins de détachements ;
- ✓ Les mises à disposition et les fins de mise à disposition ;
- ✓ Les reclassements et mises en période de préparation au reclassement ;
- ✓ Les entretiens professionnels, rapports de stage et rapports d'évaluation divers ;
- ✓ Les tableaux d'avancements de grade et les listes de propositions à la promotion interne ;
- ✓ Les listes électorales pour les élections professionnelles ;
- ✓ Le régime indemnitaire et les éléments de rémunération divers ;
- ✓ L'octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- ✓ Les retenues sur salaire pour service non fait ;
- ✓ Les suspensions à titre conservatoire ;
- ✓ Les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste ;
- ✓ Les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels ;
- ✓ Les ruptures conventionnelles ;
- ✓ Les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels ;
- ✓ Les allocations chômage ;
- ✓ Les allocations invalidité ;
- ✓ Les disponibilités ;
- ✓ Les congés de toute type (formation mobilité, maternité, paternité, adoption, parentaux, bonifiés, liés au compte épargne-temps, sans solde, de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de grave maladie pour invalidité temporaire imputable au service) ;
- ✓ Les saisines des conseils médicaux et instances de recours ;
- ✓ Les autorisations d'absence ;
- ✓ Les autorisations de cumul d'activité ;
- ✓ Les retraites ;
- ✓ Les temps partiels sur autorisation ou de droit ;
- ✓ Les temps partiels thérapeutiques ;
- ✓ Les octrois ou refus de protection fonctionnelle ;
- ✓ Les déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ; les ordres de missions et les états de frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions ;
- ✓ Les logements de fonctions ;
- ✓ L'action sociale et la protection sociale complémentaire.

En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :

- Tous les actes, contrats divers, correspondances et autres documents ayant pour objet la conclusion et la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Tous les actes, contrats divers, correspondances et autres documents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 euros par opération ;
- Tous les actes et annexes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, contrats divers, correspondances et autres documents portant sur l'acquisition de foncier, l'échange de foncier, les servitudes, les conventions d'indemnisation relatives aux projets d'aménagement ou liées à l'exploitation d'ouvrage hydraulique et l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Tous les actes et annexes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, contrats divers, correspondances et autres documents ayant pour objet l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 9 000 euros ;
- Tous les actes et annexes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, correspondances et autres documents ayant pour objet d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Tous les actes et annexes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, contrats divers, correspondances et autres documents portant au nom du Syndicat, sur l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Tous les actes et annexes, correspondances et autres documents portant sur le dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup> ;
- Toutes conventions, correspondances et autres documents portant sur la mise à disposition de matériel.

En matière de coopération extérieure :

- Tous les actes et annexes, conventions, correspondances et autres documents autorisant le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à

l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre, et portant sur le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;

- Toutes conventions, correspondances et autres documents autorisant le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5.000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires et dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
- Tous les actes et annexes, conventions, correspondances et autres documents permettant de solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Dans les autres matières :

- Tous les actes et annexes, contrats divers, correspondances et autres documents portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que de leurs avenants;
- Tous les actes et annexes, contrats divers, correspondances et autres documents portant sur les contrats d'assurance et sur l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Tous les actes et annexes, contrats divers, correspondances et autres documents portant sur les conséquences dommageables d'accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;

- Tous les actes, conventions, correspondances et autres documents ayant pour objet de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Tous les actes, conventions, correspondances et autres documents acceptant ou rejetant toutes demandes indemnitaires préalables, tous recours gracieux ou hiérarchiques et tous recours administratifs préalables ;
- Tous les actes, conventions, correspondances et autres documents portant sur la procédure de médiation ;
- Tous les actes, contrats divers, correspondances et autres documents nécessaires aux actions en justice intentées au nom du Syndicat mixte, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2022-269 en date du 12 mai 2022 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signature par Monsieur Baptiste BLANCHARD des pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Baptiste BLANCHARD »**

**ARTICLE 4 :** La délégation de signature prend effet à compter de sa publication pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BLANCHARD, la délégation de signature consentie à l'article 1 est intégralement exercée par Madame Elise LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des ressources.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région-Île-de-France et du Département de Paris et à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **15 FEV. 2023**

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration, qu'elle soit expresse ou Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.


Notifié le :

**15/02/23**

Par :

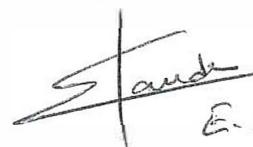
**Patrick OLLIER, Président, à :**

Signature :



**B. BLANCHARD**

**15/02/2023**



**E. LAUDE**

EPTB Seine Grands Lacs- Syndicat Mixte

12 rue Villiot – CS 0001 - 75012 Paris – 01 44 75 29 29 – eptb@seinegrandslacs.fr

